

Direction générale adjointe ressources et moyens
Direction de la sûreté, de la sécurité, de la prévention et des contrôles
Mission de la protection de l'information et de la cybersécurité

**ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION RGS N° 2023-744 RELATIF AU TÉLÉSERVICE DE
PUBLICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES RÉSULTATS D'ANALYSES DU
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME**

Le président du département de la Seine-Maritime,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 relatif à la sécurité des informations échangées par voie électronique ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 du Premier ministre, dit arrêté RGS v2, portant approbation de la deuxième version du référentiel général de sécurité ;

Vu la deuxième version du référentiel général de sécurité dans son ensemble (notice et annexes) ;

Vu la délibération n°4.17 du conseil général du 26 juin 2007 portant sur la politique de sécurité du système d'information du département de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération n°2.6 du conseil général du 15 décembre 2009 portant sur la politique générale de protection de l'information ;

Vu la délibération n° 2.2 de la commission permanente du département de la Seine-Maritime du 21 janvier 2013 portant sur l'évolution de la politique générale de protection de l'information et de la nouvelle charte de sécurité informatique et du bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques ;

Vu la délibération 3.27 de la commission permanente du département de la Seine-Maritime du 19 novembre 2018 portant sur l'évolution de la charte d'usage des systèmes d'information et de protection des données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté d'homologation RGS n° 2020-221 du 2 juillet 2020 relatif au téléservice de publication par voie électronique des résultats d'analyses du laboratoire départemental de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis favorable du comité d'homologation et des libertés du 29 juin 2023, au vu du dossier de sécurité intitulé « Renouvellement de l'homologation du téléservice de publication par voie électronique des résultats d'analyses du LDA 76 » constitué, pour le renouvellement d'homologation,

CONSIDERANT

- que les objectifs de sécurité, notamment en matière de disponibilité et d'intégrité du système, de confidentialité et d'intégrité des informations ainsi que d'identification des utilisateurs du système, pour répondre de manière proportionnée au besoin de protection du système et des informations face aux risques identifiés, ont été déterminés ;

- que ces objectifs sont atteints par l'emploi des fonctions de sécurité suivantes, au niveau de sécurité précisé :
 - authentification ;
 - chiffrement ;
 - horodatage.

Sur proposition du directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Renouvellement d'homologation relatif au téléservice de publication par voie électronique des résultats d'analyses du laboratoire départemental de la Seine-Maritime.

Le téléservice permettant la mise en ligne par le LDA 76 des résultats d'analyses pour consultation par les usagers habilités est homologué et déclaré conforme au RGS dans sa version 2.0 du 13 juin 2014, conformément au dossier de sécurité présenté au comité d'homologation et des libertés du département de la Seine-Maritime le 29 juin 2023 et à l'avis favorable dudit comité.

Article 2 : Durée de l'homologation :

L'homologation relative au téléservice de publication par voie électronique des résultats d'analyses du laboratoire départemental de la Seine-Maritime, dans ses conditions d'emploi actuelles, est valable jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 : Maintenance de l'homologation :

Les missions confiées au président du comité d'homologation et des libertés, en sa qualité d'autorité d'homologation du département de la Seine-Maritime, aux membres du comité d'homologation et des libertés du département de la Seine-Maritime, chargé du suivi opérationnel des diverses étapes préalables à la ou aux décisions d'homologation, sont prolongées pour toute opération de maintenance ou de mise à jour de l'homologation, soit :

- la modification de l'infrastructure de la plate-forme ;
- la modification des applications liées à la plate-forme ;
- la modification de la réglementation relative au référentiel général de sécurité ;
- la modification de la structure exécutive du département de la Seine-Maritime.

Article 4 : Un recours contentieux peut être effectué contre cette décision devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. La saisine du tribunal administratif se fait par l'application « télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert BP 500 76005 Rouen cedex.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **31 JUL. 2023**

Le président du Département,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,


David MERCIER